

G.A.E.C. : GAEC DU MAS DE BREL

MAS DE BREL

46160 SAINT SULPICE

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 4959

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 05/07/2024, et l'expertise définitive du 11/07/2024, concernant le dossier numéro 4959 sur la commune de BRENGUES, je vous informe que la somme de 401,30 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnifiable	Abattement et réduction	Montant payé (€)
A61	AVOINE D'HIVER	3,50	23,40	0,00	0,00	Oui	2 %	80,26
A65-64-63	AVOINE D'HIVER	3,50	23,40	0,00	0,00	Oui	2 %	80,26
A66	AVOINE D'HIVER	5,25	23,40	0,00	0,00	Oui	2 %	120,39
A69	AVOINE D'HIVER	5,25	23,40	0,00	0,00	Oui	2 %	120,39

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

